

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**

Adhésion au service  
mutualisé « Délégué à  
la Protection des  
Données » du CDG 48  
dans le cadre du  
RGPD (Mission n°3)

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 20

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
25 août 2022

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet : 23  
septembre 2022

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Mmes Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** Valérie CHEMIN, 5<sup>ème</sup> vice-présidente, M Jean-François BERENGUEL, Stéphanie PASI, conseillers communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD.

Cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère propose de mettre à disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données.

Ce dispositif est financé en totalité par le plan « France-Relance »

Ce service aura notamment pour mission :

- Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD
- Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements
- Maintenir un haut niveau de conformité dans l'établissement
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services
- Sensibiliser élus et agents
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle

Il est proposé :

- **D'ADHERER** au service « Délégué à la protection des Données » proposé par le CDG 48
- **DE SIGNER** la convention jointe en annexe relative à la mission n° 3 « Accompagnement à la mise en place en conformité au RGPD »
- **DE PROCEDER** au versement de la somme de 3 500 € au titre de l'adhésion à cette convention dans le cadre de la mission n° 3 « Accompagnement à la mise en conformité au RGPD »
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à cette opération pour l'exercice 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis BERGOGNE, 1<sup>er</sup> Vice Président, à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)